



Le SPANC Carmausin-Ségala

Rappel des objectifs du schéma d'assainissement

- La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** impose aux communes l'élaboration d'une « **carte de zonage de l'assainissement** » visant à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.
- Le **schéma communal d'assainissement** permet de répondre à cette obligation. Il vise ainsi, en fonction de l'urbanisation actuelle et prévisible, à l'amélioration des installations existantes et à la définition des besoins futurs.

Que ce passe-t-il à la fin d'un schéma d'assainissement ?

La commune met à l'enquête publique son zonage d'assainissement, afin de valider les délimitations des zones.

L'Assainissement Collectif

- Les habitations concernées par l'assainissement collectif ont un délai de **2 ans** pour se raccorder au réseau.
- Elles sont redevables d'une taxe de raccordement ainsi que de la taxe d'assainissement indexée au m³ consommé.

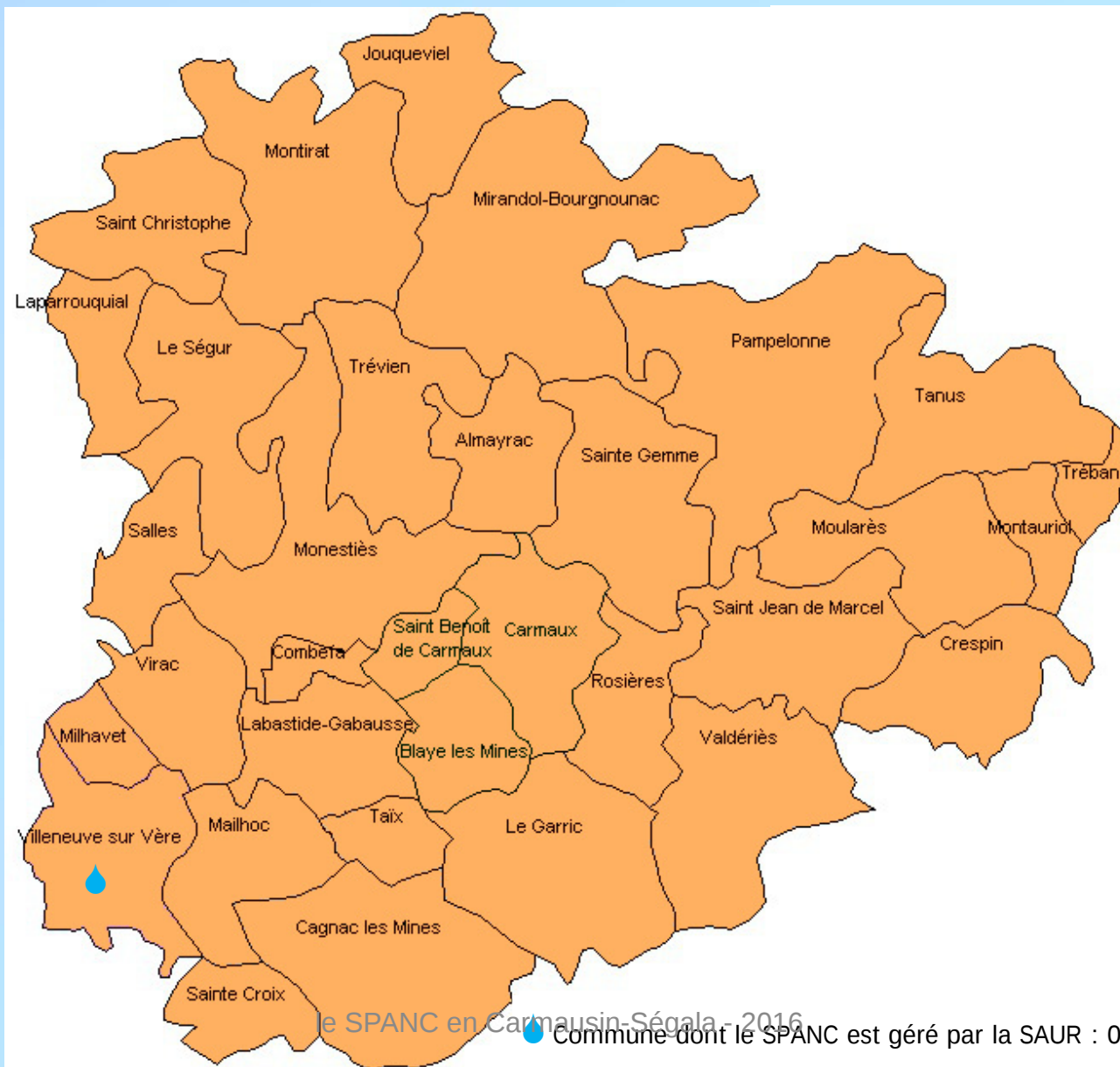
L'Assainissement Non Collectif

- Les habitations concernées par l'assainissement non collectif doivent posséder un système d'assainissement, permettant la préservation de l'environnement et le respect des exigences de santé publique.
- Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'usagé est tenu d'assurer le bon fonctionnement de son assainissement individuel.

Présentation du SPANC de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

- **La Communauté de Communes Carmausin-Ségala compte :**
 - *33 communes*
 - *30 000 habitants*
- **Le SPANC a été créé en décembre 2002**
- **Aujourd'hui, le territoire comprend environ 3 700 installations d'Assainissement Non Collectif**
- **Mise en place des diagnostics, des contrôles de conception et de réalisation par le SPANC depuis janvier 2003**

Périmètre du SPANC



Missions du SPANC

- Contrôle diagnostic et bon fonctionnement de l'existant
(Tous les 10 ans)
- Contrôle des installations en cas de vente immobilière
- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de bonne exécution

Contrôle de Bon Fonctionnement (Existant) : 60 €

Contrôle de Conception : 120 €

⇒ 70 € *après la première visite de terrain*

⇒ 50 € *après la seconde visite de terrain*
(Contrôle de travaux)

Diagnostic pour une vente immobilière : 150 €

Modalités de contrôle de l'existant

D'après la loi sur l'eau de 2006 et la loi Grenelle II de 2010

- La fréquence des contrôles périodiques ne doit pas excéder **10 ans**.
- Les installations d'assainissement non collectif devaient être contrôlées avant le **31/12/2012**.
- Si l'installation contrôlée crée des risques environnementaux, sanitaires, ou des nuisances, le propriétaire devra se mettre en conformité dans un délai maximum de **4 ans**. Le SPANC effectue une contre-visite pour la vérification des travaux.
- Dans le cas d'une vente, mise aux normes pour le nouvel acquéreur dans un délai d'**1 an**, après la signature de l'acte.

Contrôle des installations existantes

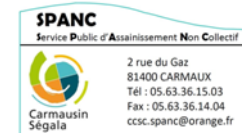
Prise de rendez-vous

Avant la visite du technicien :
Envoi d'un courrier, 10 jours avant la
visite avec proposition de rendez-vous
(jour et heure) modifiable selon vos
disponibilités au 05.63.36.15.03.

Ouverture du secrétariat :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
9 h - 12 h et 14 h - 17 h

Le diagnostic est obligatoire.

le SPANC en Carmausin-Ségala - 2016



Carmaux, le 20 février 2015

Le Président, Didier SOMEN

4

Objet : Diagnostic de l'existant
Ref dossier : ALUM8718
Ref copiste : 8 718
Technicien référent : Vincent LEPEVRE

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur l'Eau de 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Ségala Carmausin doit établir un état des lieux des installations d'assainissement non collectif.

Une visite de votre installation, située ..., sera effectuée le *JOUR/MOIS/ANNEE*. Le technicien SPANC arrivera entre ... h et ... h.

Votre présence est obligatoire, en cas d'impossibilité, nous vous prions de contacter notre service pour convenir d'un autre rendez-vous au 05.63.36.15.03. Le secrétariat est ouvert *les jours*, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

L'objectif de cette visite est de définir, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation.

Le jour du diagnostic, veuillez préparer les documents concernant votre système d'assainissement non collectif (factures de vidange, d'eau, de travaux...) et rendre accessible l'ensemble des regards et ouvrages.

Vous trouverez ci-joint une note explicative vous précisant notamment, les objectifs, les modalités, le montant de la redevance du diagnostic.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président, Didier SOMEN

Contrôle des installations existantes

Préparation de la visite

Que doit faire le propriétaire avant la visite ?

- Rendre accessible tous les éléments du dispositif (fosse, bac à graisse, regards...)
- Préparer les divers documents de son installation, (plan, facture de vidange ou duplicata,....)

Votre présence est **indispensable pour la réalisation de l'enquête sur le terrain**



Contrôle des installations existantes

Absence du propriétaire



SPANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif

2 rue du Gaz
81400 CARMAUX
Tél : 05.63.36.15.03
Fax : 05.63.36.14.04
ccsc.spanc@orange.fr

AVIS DE PASSAGE N° ____

Mme, M.

Adresse

Notre technicien SPANC s'est présenté à votre domicile le ____ / ____ / ____
comme convenu dans la convocation qui vous a été adressée, pour réaliser un
diagnostic de votre installation d'Assainissement Non Collectif.

N'ayant pu vous rencontrer, merci de prendre contact avec Vincent LEFEBVRE pour
convenir d'un nouveau rendez-vous au 06.70.78.76.12. ou 05.63.36.15.03.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA
Siège social : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX
TEL : 05.63.36.14.03 - FAX : 05.63.36.14.04 – courriel : ccsc.segala@wanadoo.fr

Un avis de passage, vous invitant à contacter nos services afin de fixer un nouveau rendez-vous, est déposé dans votre boîte aux lettres.

Contrôle des installations existantes

Organisation de la visite

Durée : environ 45 min

- Vérification du système d'assainissement (conception, réalisation et implantation) et de son fonctionnement.
- Préconisation et conseil pour l'entretien, l'amélioration et la mise en conformité de son système.
- Saisie de toutes les informations.
- Réalisation d'un schéma de l'installation.



Contrôle des installations existantes

Rapport de visite

Après la visite, un rapport est réalisé avec le descriptif du système, de son entretien, et le résultat concernant la mise en conformité ou non de votre système.

Aucun règlement de la prestation ne vous sera demandé par le technicien à l'issue de la visite.

Toutes les installations qui ne seront pas accessibles seront jugées comme **NON-CONFORME**



Visite effectuée par :

Date du contrôle :

N° Dispositif :

Type d'intervention : Contrôle de l'existant

Le présent rapport est valable 3 ans, à compter de la date de la visite. Dans le cas, d'une vente de l'habitation au-delà de cette période, un nouveau diagnostic devra être réalisé.

Propriétaire de l'HABITATION

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal et Commune : Téléphone :
Portable : E-Mail :

Occupant de l'HABITATION (si différent du propriétaire)

Nom et prénom :
Téléphone : Portable :

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Adresse de l'immeuble :
Code postal Commune : Tanus
Réf cadastrale : Type de Résidence :

Année de construction :		Surface Habitable :	
Nombre de pièces de Séjour :		Nombre de Pièces Principales :	
Nombre de chambres :		Nombre d'occupants :	

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie totale de la parcelle :		Pente du terrain :	
Consommation d'eau :		Nature du Sol :	

Le terrain desservi par un réseau public d'eau potable ?	
Présence d'eau en surface ?	
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ?	
Est-il situé à moins de 35 m du dispositif de traitement ?	
Est-il destiné à la consommation humaine ?	

EAUX PLUVIALES

Les eaux usées et les eaux pluviales collectées séparément	
Destination des eaux pluviales :	

COLLECTE DES EAUX USEES

Toutes les eaux usées sont-elles collectées en vue d'être prétraitées	
Existe-t-il un regard de collecte ?	
Le regard est-il accessible ?	
Présente-t-il des signes d'altération ?	
L'écoulement se fait-il correctement ?	
Stagnation d'eaux dans le regard ?	
Dépôt de matières en fond de regard ?	
Présence d'odeurs ?	

PRETRAITEMENT

Existe-t-il un système de prétraitement ?	
Le Prétraitement reçoit toutes les eaux usées de l'habitation ?	
Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ?	

Destination des Eaux Usées de l'habitation :

Eaux Vannes (WC) ⇨	
Eaux de Cuisines ⇨	
Eaux de Salle de Bain ⇨	
Eaux de Machines à laver ⇨	

Fosse septique toutes eaux

Volume de la fosse (Litres) :	
La fosse est-elle située à moins de 10 m de l'habitation ?	
La fosse est-elle accessible ?	
Les regards sont-ils affleurant ?	
La fosse présente-elle des signes d'altération ?	
Présence d'odeurs ?	
Existe-t-il un préfiltre ?	
Est-il intégré à la fosse ?	

Vidange de la Fosse

La Fosse a elle été vidangée ?		Justificatif de vidange :	
Date de la dernière vidange :		Volume vidangé :	
Nom/Raison sociale du vidangeur :			

Ventilation

Existe-t-il une ventilation primaire?	
Existe-t-il une ventilation secondaire?	

Bac à Graisse

Existe-t-il un Bac à Graisse ?	
Volume du Bac à Graisse :	
Est-il accessible ?	
Le Bac est-il situé à moins de 2 m de l'habitation ?	
Les regards sont-ils affleurant ?	
Est-il Ventilé ?	
Présence d'odeurs ?	
Signes d'altération ?	

Poste de relevage

Existe-t-il un une Pompe de Relevage ?	
Pompe en état de fonctionnement ?	
Ventilation ?	

PERCEPTION DE L'USAGER SUR SON INSTALLATION

L'usager est-il favorable à réhabiliter son installation?

.....

.....

.....

L'usager est-il favorable à adhérer à un service entretien (mis en place courant 2014)?

.....

.....

.....

.....

TRAITEMENT

Existe-t-il un dispositif de traitement ?	Oui
Le Traitement reçoit toutes les eaux issues du Prétraitement ?	
Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	

Filière de Traitement :

Le traitement est-il positionné à au moins :	
5 mètres de l'habitation	
3 mètres de toute plantation	
3 mètres des limites de propriété	
35 mètres d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine	

Dimensionnement

Le dimensionnement est-il connu ?		
Surface (m²):		
Nombre de Tranchées :		Longueur de chaque Tranchée :

Regard de répartition

Existe-t-il un regard de répartition ?	
Le regard est-il accessible ?	
Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération / dysfonctionnement ?	

Regard de contrôle (bouclage ou collecte)

Existe-t-il un regard de contrôle ?	
Le regard est-il accessible ?	
Le regard de contrôle présente-t-il des signes d'altération ou de dysfonctionnement ?	

REJET DES EFFLUENTS

Rejet d'effluents dans le milieu hydraulique superficiel	
Nature de l'Exutoire :	
Existe-t-il une autorisation de rejet en cas de rejet hors de la parcelle ?	
Rejet des eaux brutes :	
Rejet après Prétraitement :	
Rejet après Traitement :	

Rejet d'effluents dans le sous-sol :

Rejet par des Drains :	
Rejet par Puisard :	
Rejet par Puits d'Infiltration avec une dérogation communale :	
Rejet des eaux brutes :	
Rejet après Prétraitement :	
Rejet après Traitement :	

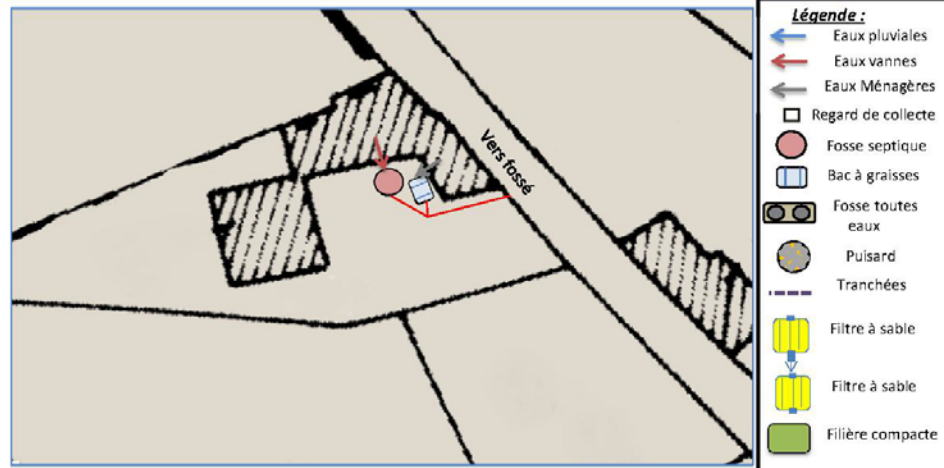
ENTRETIEN**Modification(s) à apporter sur les Ventilations**

.....

.....

.....

.....



SYNTHESE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Filière conforme à la réglementation en vigueur lors de sa réalisation

Filière conforme à la réglementation actuelle

Conformité du dispositif

Impact sur le milieu

Fonctionnement

Risques sanitaires

AVIS DU CONTROLEUR SUR LA CONFORMITE

Rappel des anomalies rencontrées :

Dossier validé par Antoine MUGNAI (Responsable SPANC)

Le Président

Contrôle des installations existantes

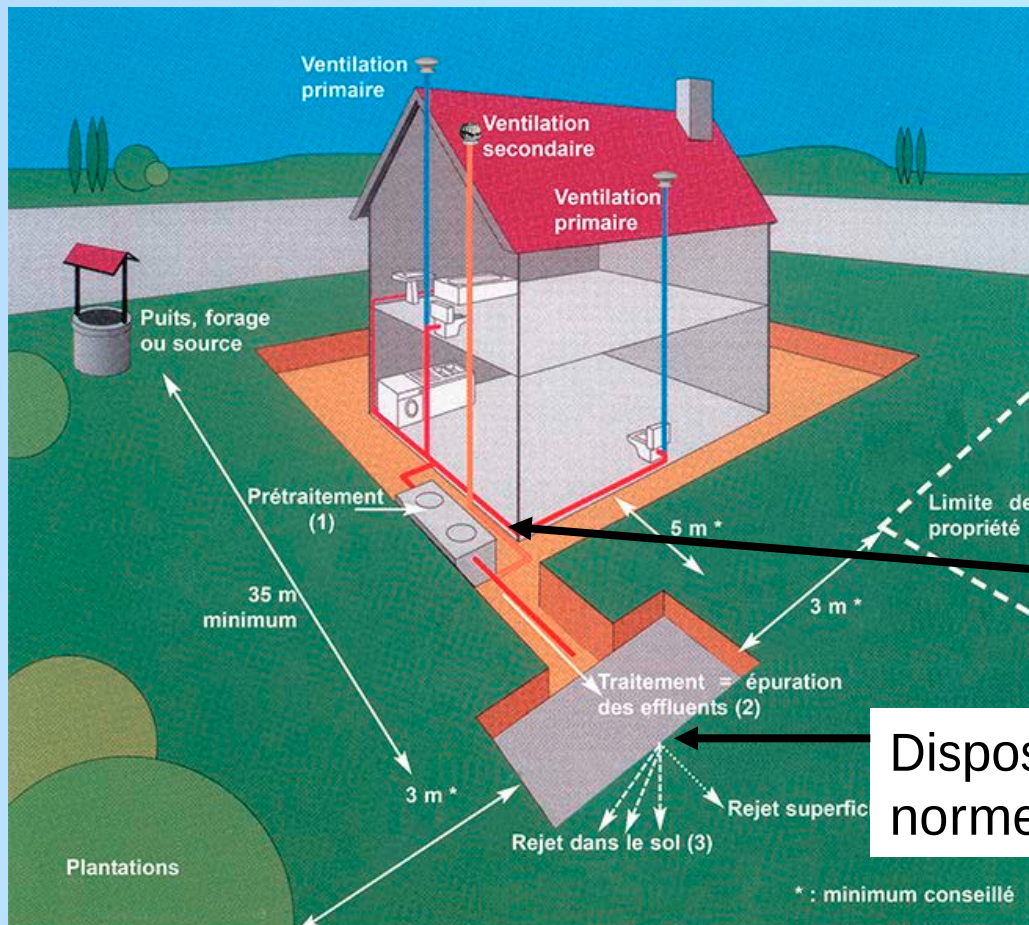
Conclusions du rapport :

- **CONFORME**
- **NON-CONFORME SANS POLLUTION**
- **NON-CONFORME AVEC RISQUE DE FAIBLE POLLUTION**
- **NON-CONFORME AVEC RISQUE DE FORTE POLLUTION**

Contrôle des installations existantes

Bilan de votre installation

Type d'installation
CONFORME

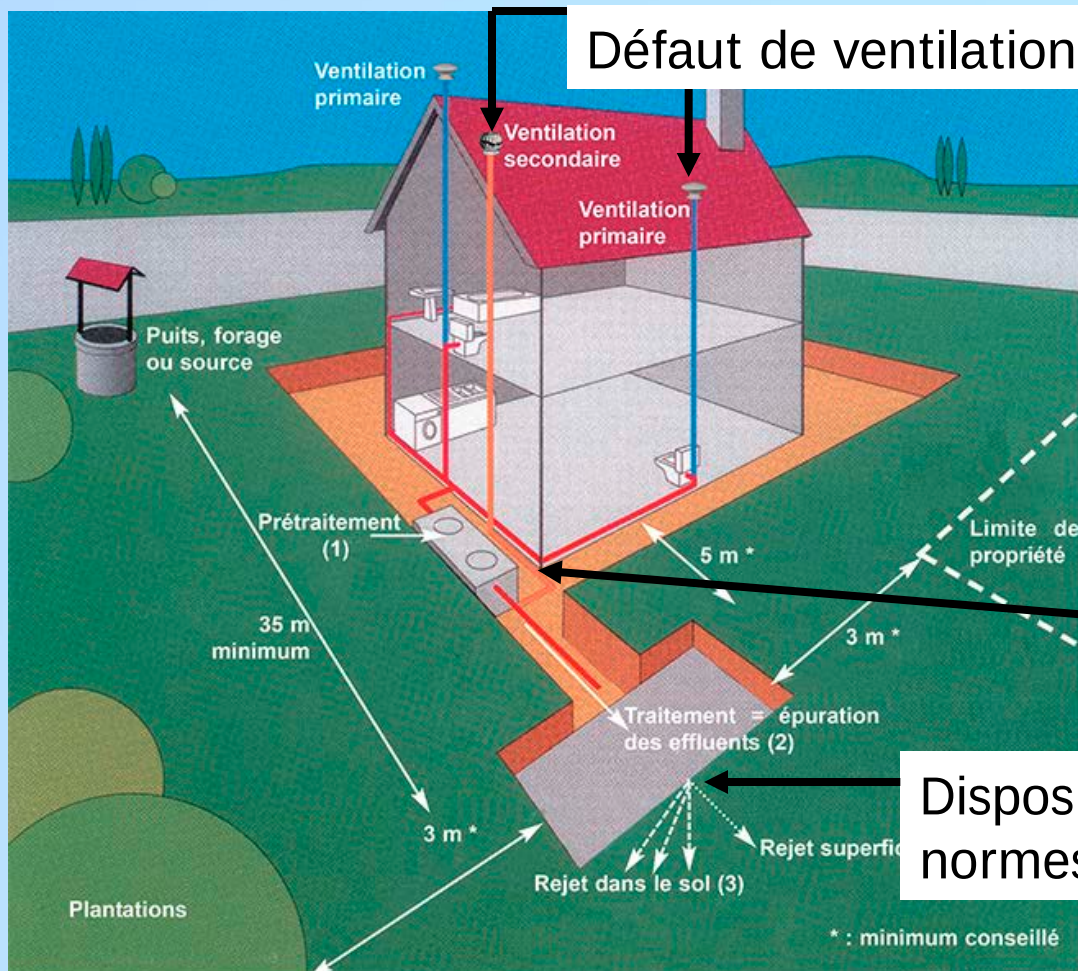


Prétraitement complet

Dispositif de traitement aux
normes actuelles

Contrôle des installations existantes

Bilan de votre installation

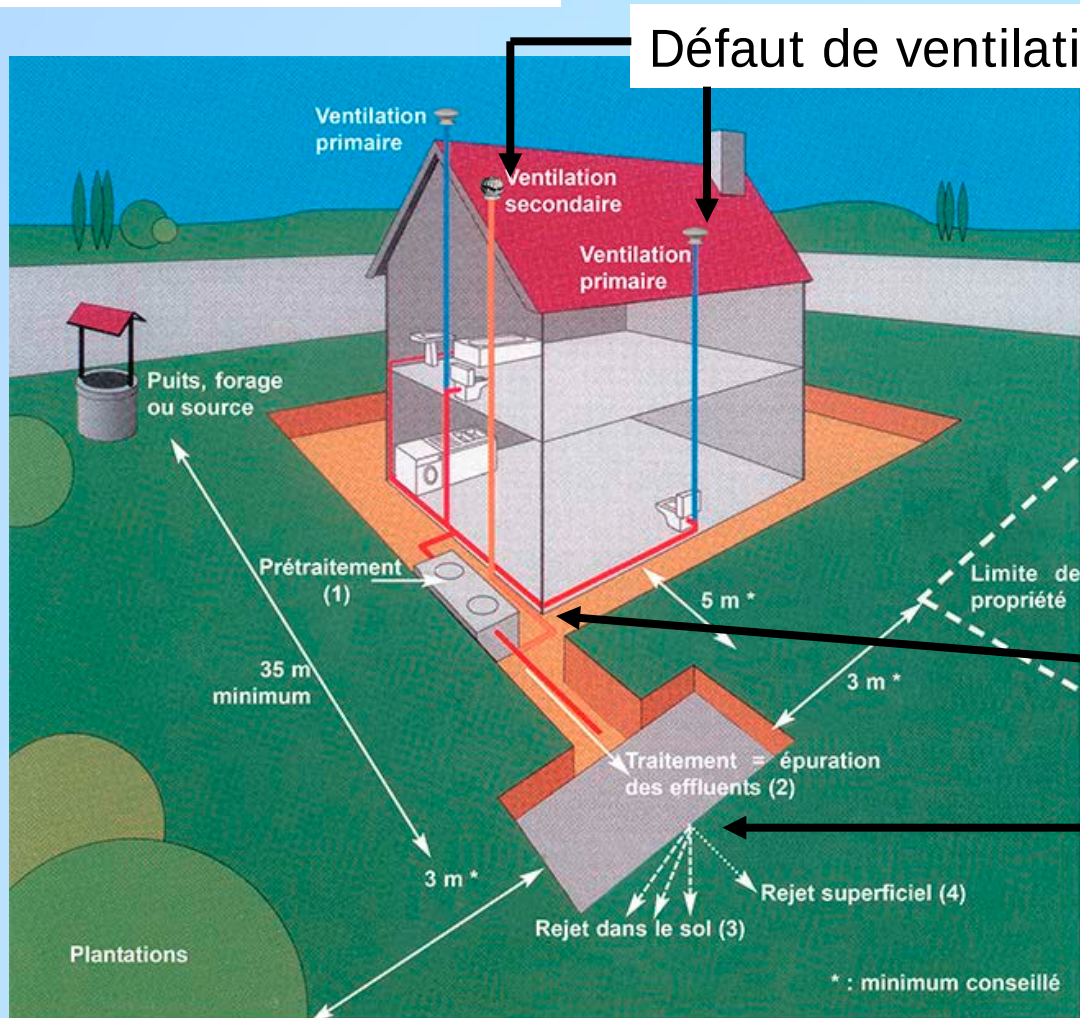


Type d'installation
NON-CONFORME
sans pollution

Prétraitement complet

Dispositif de traitement aux
normes de l'époque

Contrôle des installations existantes



Bilan de votre installation

Type d'installation

NON-CONFORME

**Avec RISQUE de faible
ou forte pollution**

Prétraitement
incomplet ou absent

Évacuation directe sur le
terrain dans un puisard,
puits perdu ou dans un
fossé

Contrôle des installations existantes

Validation du rapport, édition et envoi

- Le rapport du SPANC est édité une fois que le technicien a recueilli toutes les informations.
- Ce rapport vous est envoyé dans un délai d'un mois après la visite du technicien.
- Après réception, vous disposerez d'un délai d'un mois pour en contester les conclusions.
- Passé ce délai, le rapport sera considéré comme validé et pourra être transmis à la commune.

Réhabilitation et permis de construire

Vous désirez construire une habitation ou réhabiliter votre dispositif ANC ?

Le SPANC est là pour :

- **vous conseiller au niveau de la conception** de votre dispositif d'assainissement non collectif
- **réaliser l'instruction de votre permis de construire ou de votre réhabilitation volontaire**
- **vous assister à la fin des travaux**

ATTENTION !!!

Avant de commencer vos travaux, contactez le SPANC

Réhabilitation et permis de construire

Le SPANC **conseille** le particulier pour choisir la filière d'assainissement autonome selon les paramètres suivants :

- *les caractéristiques du terrain (pentes, configuration...)*
- *le dimensionnement de l'habitation*
- *la présence d'un exutoire*
- *l'existence d'un puits à proximité*
- *les limites de propriété*
- *les données du Schéma d'assainissement*

Pour une conformité, un rendez-vous sur le terrain avec le SPANC est obligatoire **AVANT** les travaux.

Réhabilitation et permis de construire

De quoi est composé un système d'assainissement aux normes ?

- Un système de prétraitement, dont le rôle est d'éliminer et de dégrader les matières en suspension (fosse toutes eaux, bac à graisse).
- Un système de traitement, dont le rôle est d'épurer les eaux issues du prétraitement avant de les rejeter dans le milieu superficiel.

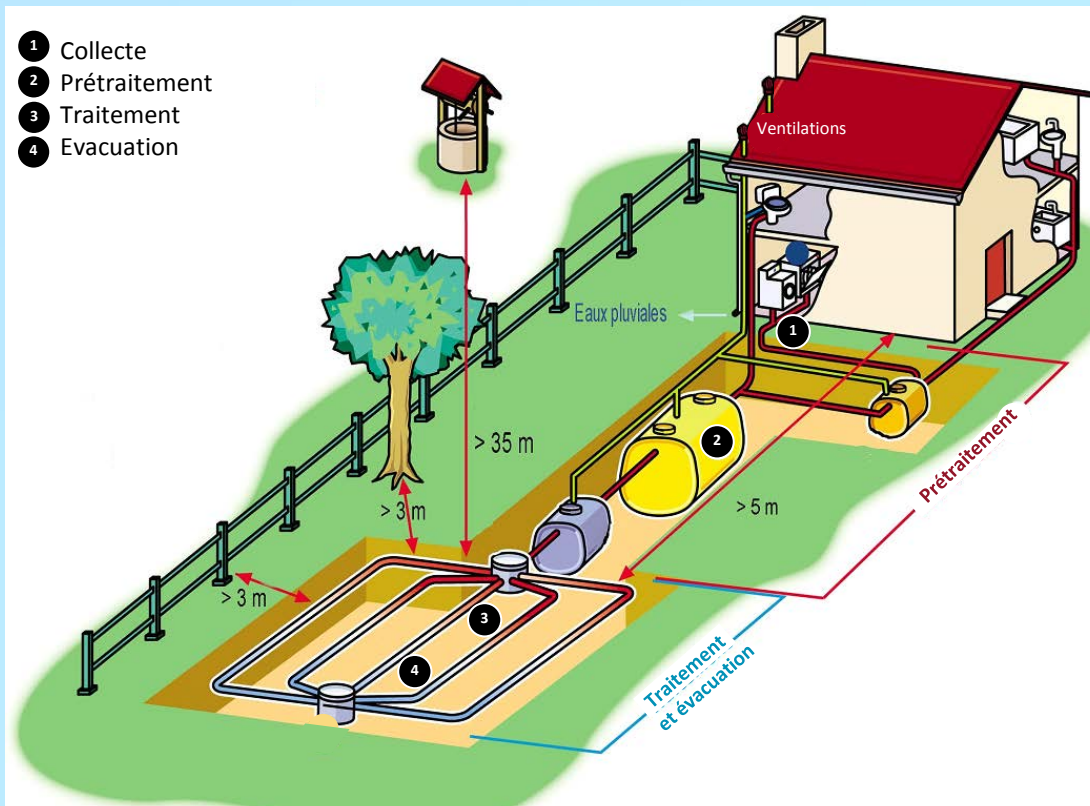


Schéma d'une filière ANC

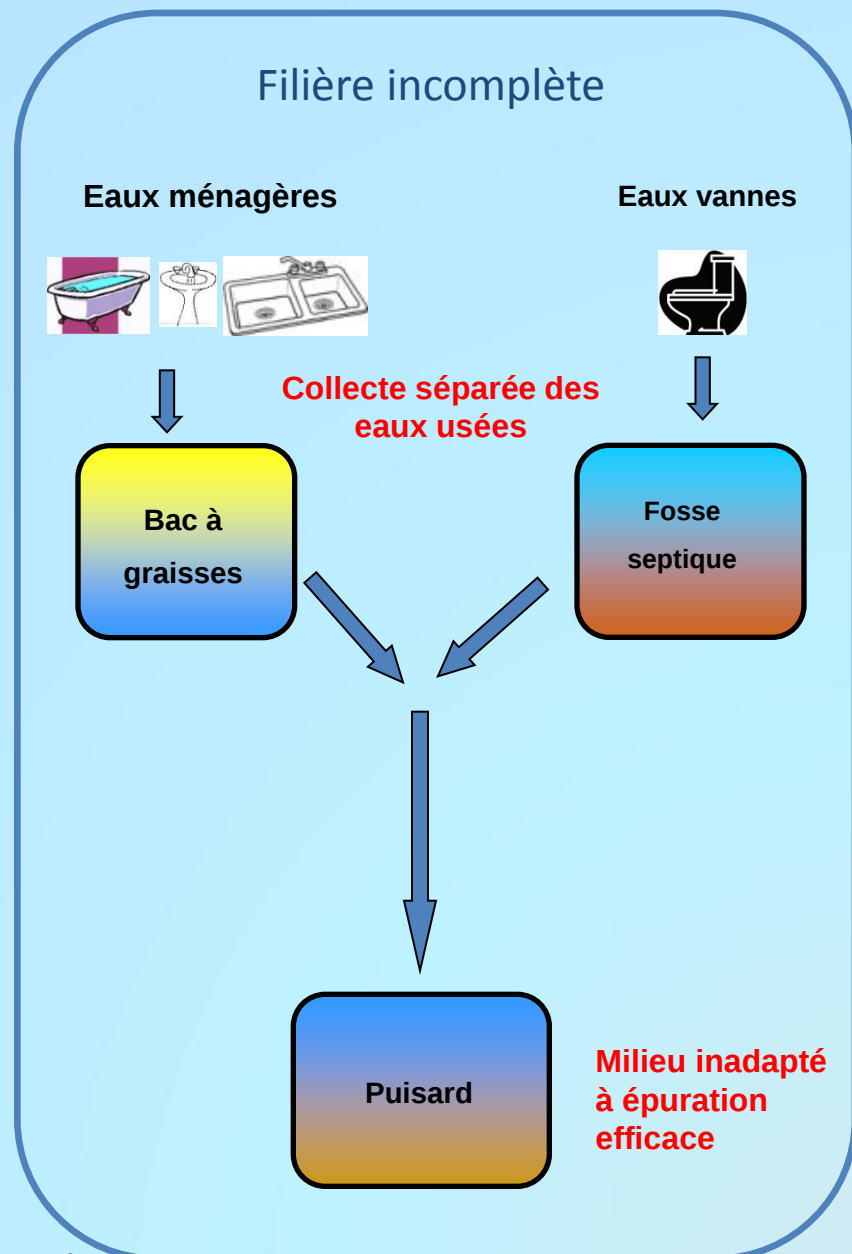
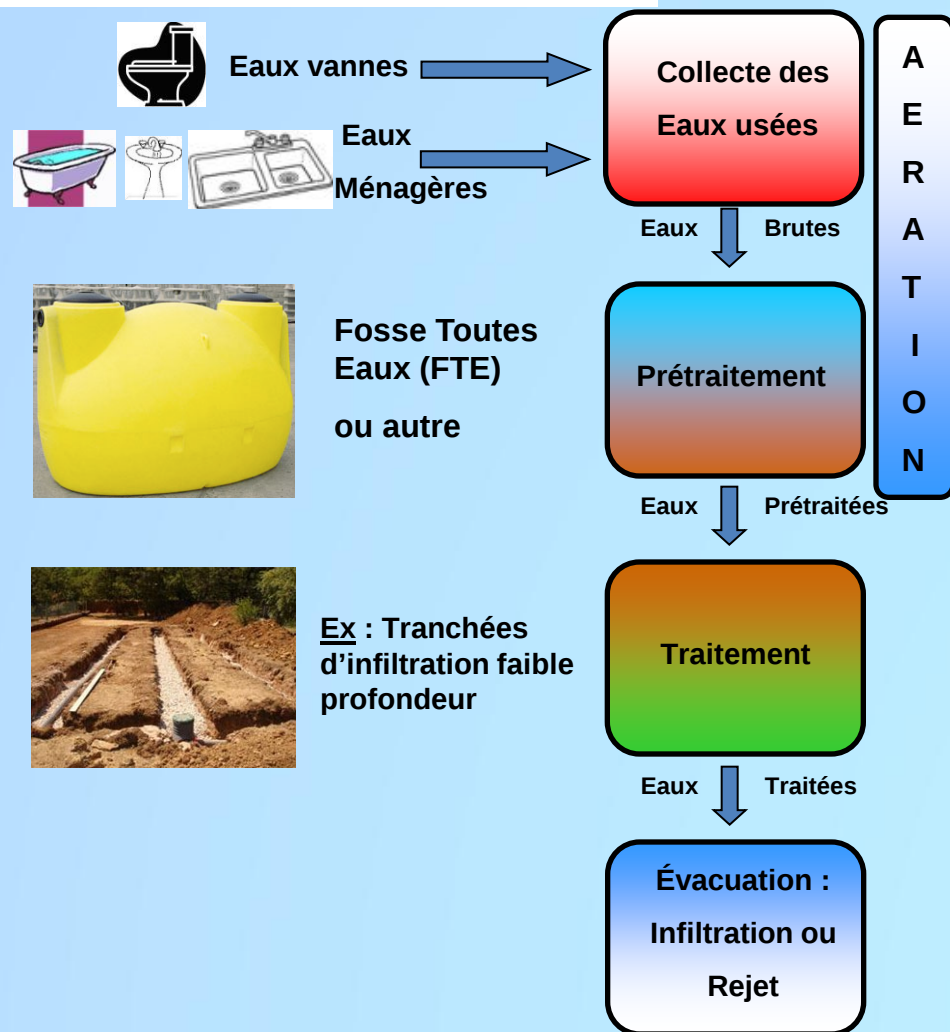
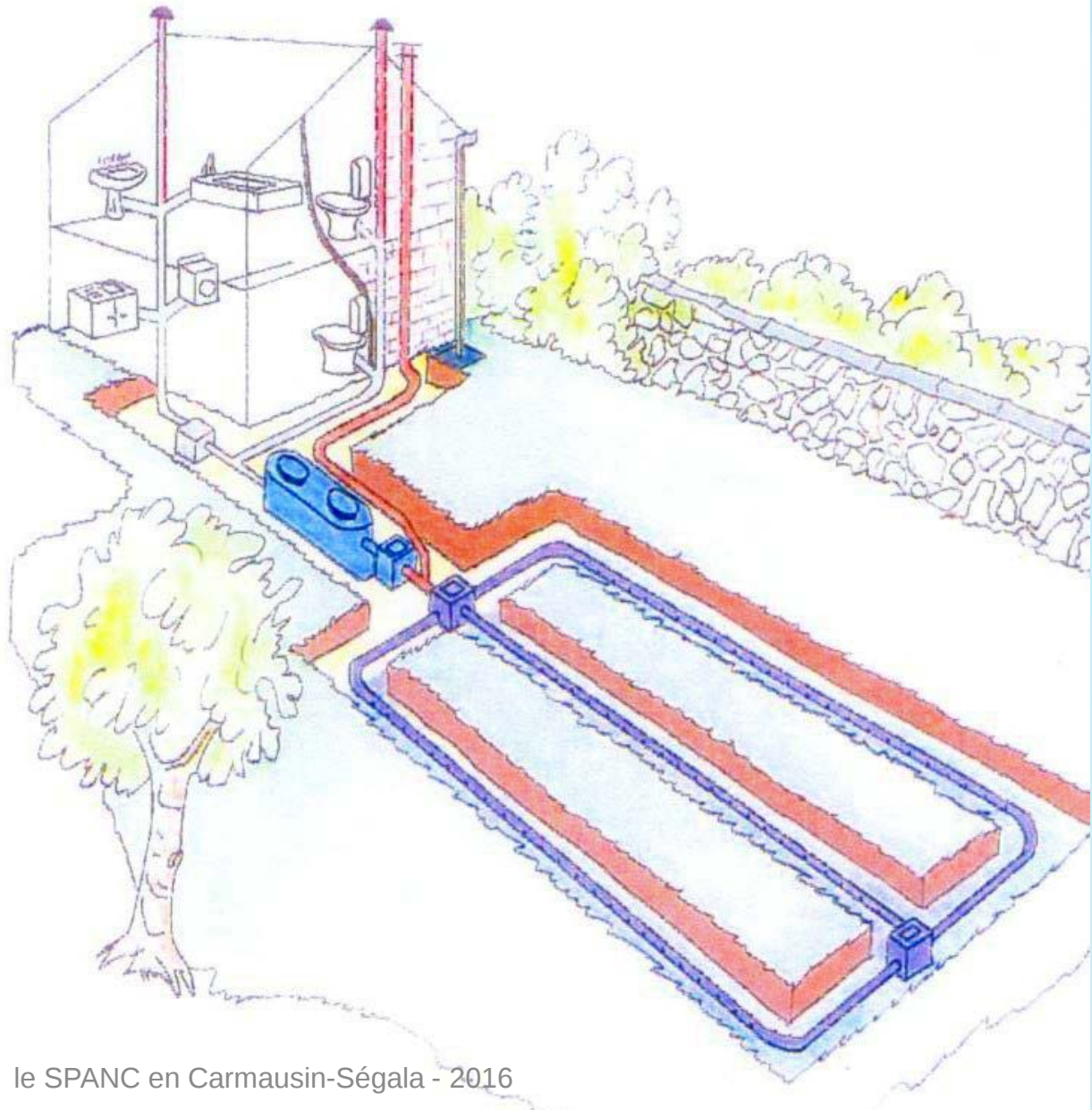


Schéma d'une filière ANC



Prétraitement



Prétraitement







le SPANC en Carmauxin Ségala - 2016

Préfiltre





Ventilations



Extracteurs éoliens



Extracteurs statiques

Filtre à sable vertical drainé

Pas de consommation d'énergie

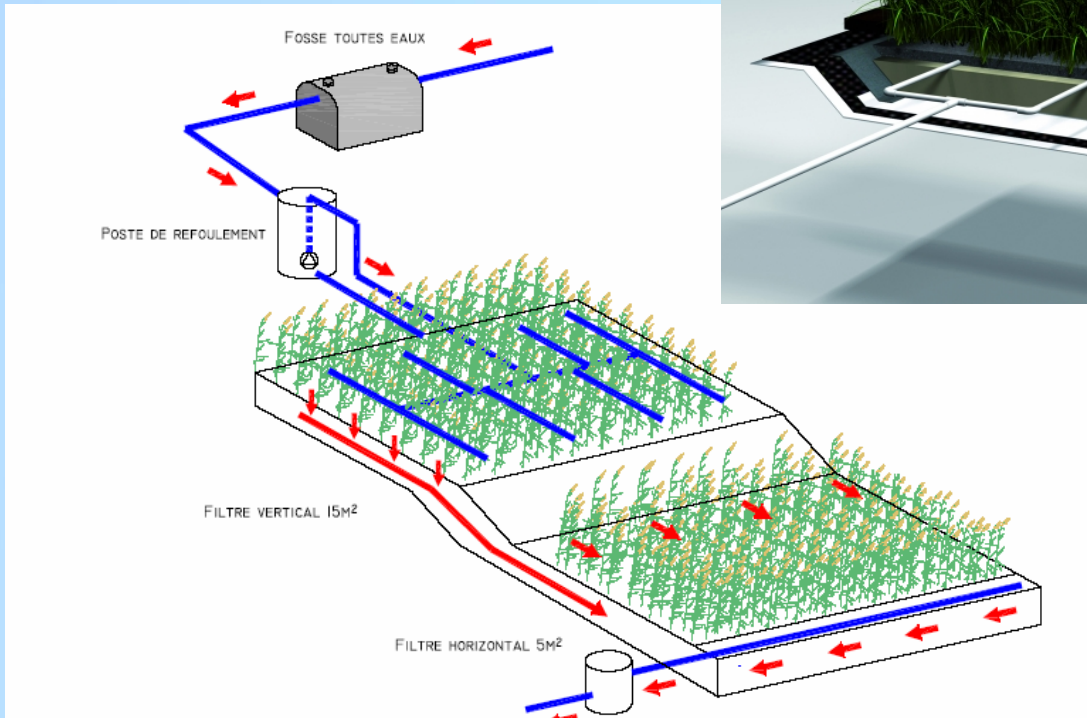
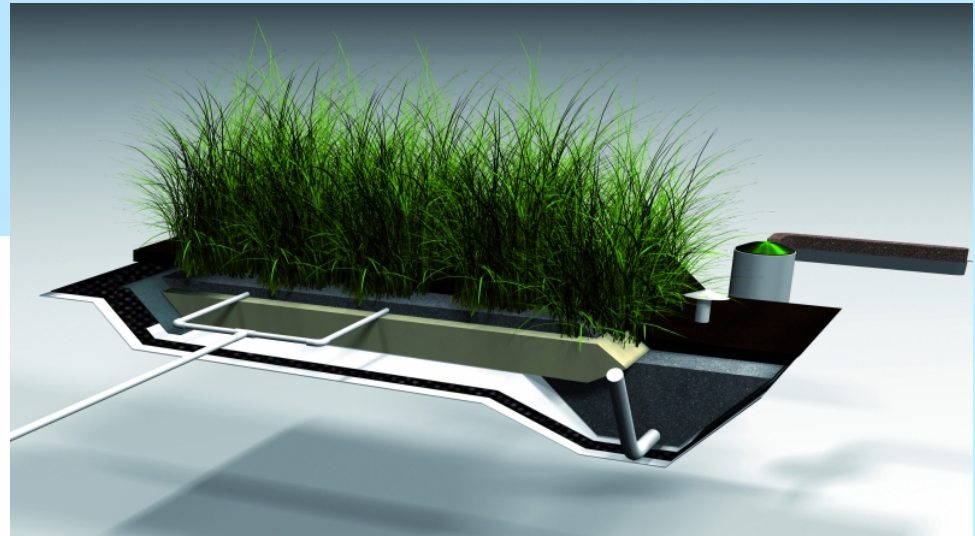
- Dispositif de traitement le plus couramment installé dans le Ségala.
- Adapté au sol à dominante argileuse, imperméable.



Phyto-Epuration : Filtre Planté de Roseaux

Pas de consommation d'énergie

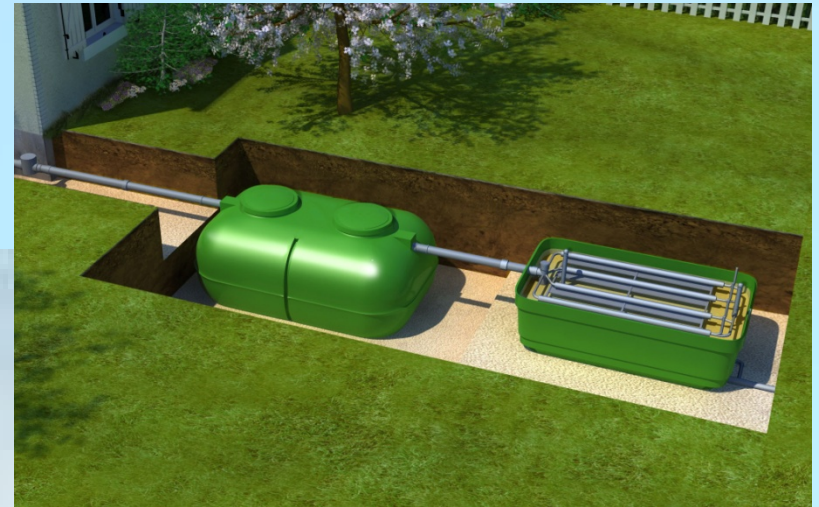
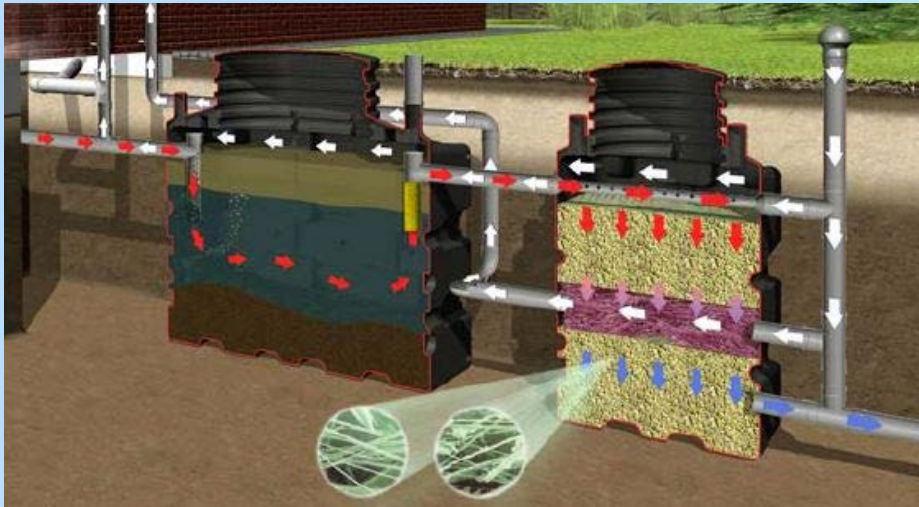
- Entretien annuel (Roseaux)



Filtres compacts

Pas de consommation d'énergie

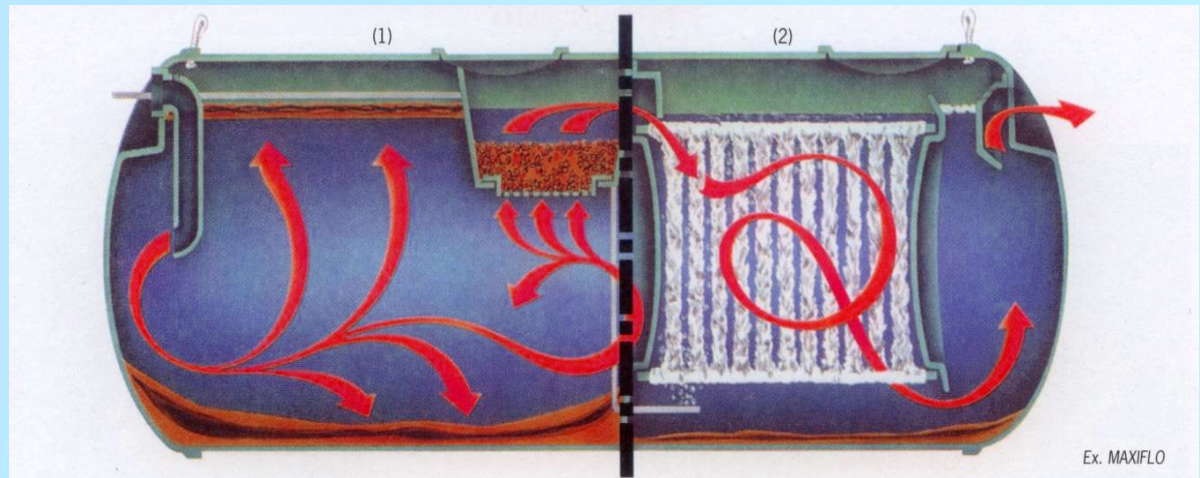
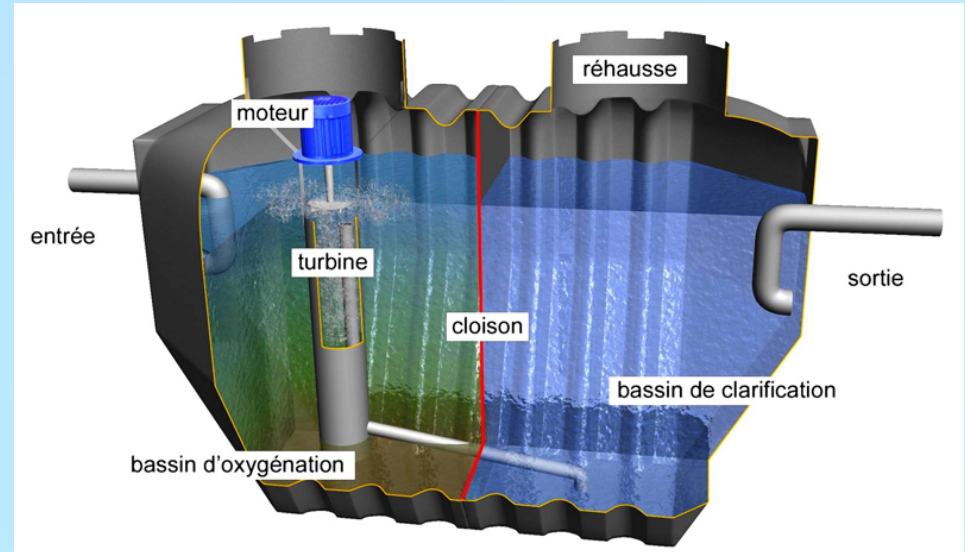
- Entretien annuel (Coco, Laine de Roche...)



Micro-station d'épuration

Consommation d'énergie

- Alimentation permanente en électricité
- Maintenance régulière faite par un spécialiste (contrat d'entretien)
- Vidange des boues très fréquentes : tous les 6 mois à 2 ans maxi



Subventions et aides possibles

Subventions de l'Agence de l'Eau

Conditions d'éligibilité :

- Les communes doivent avoir validé leur schéma d'assainissement en enquête publique
- Le contrôle de l'existant doit avoir commencé sur les communes
- Les subventions seront attribuées uniquement aux particuliers
- Les établissements publics comme les mairies, ne seront pas concernés
- Les installations doivent porter un risque sanitaire et environnemental majeur avec un rejet à l'extérieur de la parcelle.
- Le dossier sera éligible seulement si l'habitation est une résidence principale construite avant 1996.
- Les personnes éligibles doivent être propriétaire de leur bien avant le 1^{er} Janvier 2011
- L'habitation éligible doit être occupée par le propriétaire (pas de location possible)

Subventions et aides possibles

Subventions de l'Agence de l'Eau (Suite)

L'Agence de l'Eau définit avec le SPANC les dispositifs qui seront éligibles pour des subventions en fonction du nombre d'ANC global sur le territoire de la 3CS

ATTENTION :

**Les critères d'éligibilités actuels ne sont pas définitifs,
ils peuvent être modifiés par l'Agence de l'Eau**

En cas d'éligibilité :

Perception d'une subvention pour le particulier,
uniquement si le dispositif est contrôlé **CONFORME** par le SPANC.
Le montant sera défini par l'Agence de l'Eau.

Subventions et aides possibles

Subventions de l'ANAH

Le propriétaire qui souhaite réhabiliter son installation peut percevoir une aide en fonction des critères d'éligibilité de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de Habitat).

ECO-PRÊT à Taux Zéro

Le propriétaire peut demander à la banque un Eco-prêt à Taux zéro uniquement si le dispositif d'Assainissement autonome choisi ne consomme pas d'énergie.